

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par

M. Gosnat, M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi,
Mme Billard, M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 16

I. – À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , dans les limites : ».

II. – En conséquence, supprimer les alinéas 3 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de confier au STIF le soin de fixer le taux régional de versement transport.